

ANNEXE

MODALITES DE SELECTION POUR L'ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE 1^{ère} CLASSE

1° Répartition des emplois

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion, le ratio promus/promouvables n'est pas décliné dans les départements.

La sélection s'effectue dans un premier temps sur la base de l'ancienneté des agents, quel que soit leur nombre, sans tenir compte de la structure de l'effectif au niveau local.

La procédure de sélection est centralisée avec établissement d'un ordre de mérite au niveau national.

2° L'examen de la valeur professionnelle et les conditions utiles

La valeur professionnelle des agents est appréciée au regard du total des évolutions de note des 3 dernières années avec examen du dossier si les agents ne justifient pas de 3 notations.

Les conditions utiles sont les suivantes :

- satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires d'échelon et d'ancienneté d'échelon exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;
- être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1. Bien que non notés à la note pivot, les agents notés à la note d'alerte sont considérés comme remplissant les conditions de note ;
- faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) à savoir : ne pas avoir fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou -0,06) au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1).

Par ailleurs, les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent, ...).

3° Cas particuliers

Les agents qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions utiles figurent néanmoins dans la plage utile de sélection, mais ils font l'objet d'un examen particulier par les directions et le bureau gestionnaire selon les modalités suivantes :

- Agents notés au moins une fois dans le grade de sélection à la note pivot mais non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années pour motif de maladie, maternité ou

formation professionnelle ou du fait d'une interruption d'activité (notamment disponibilité, congé parental) : inscription possible sous réserve de justifier de la note pivot au minimum antérieurement à l'interruption.

- Agents ayant fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou - 0,06) au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1).

La promotion des intéressés demeure subordonnée à l'avis de la CAPN.

A compter des tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2014, la procédure sera aménagée pour tenir compte de l'évolution du processus de notation.

4° Agents en fin de carrière

Les agents âgés de 61 ans au moins au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau est établi sont inscrits prioritairement, à titre dérogatoire, « au bénéfice de la fin de carrière », sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles.